



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 juin 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 mars 2008, à 10 heures

*Président* : M. Ali ..... (Malaisie)

*Présidente du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M<sup>me</sup> McLurg

## Sommaire

Point 128 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009  
(*suite*)

Prévisions révisées relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-27231 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 128 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)**

**Prévisions révisées relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques (A/6/7/Add.32 et A/62/521 et Corr.1; A/C.5/62/24 et A/C.5/62/25)**

1. **M<sup>me</sup> Bárcena** (Secrétaire générale adjointe à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées au titre des chapitres 1, 3, 28D et 35 en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521 et Corr.1), rappelle que le Secrétaire général a insisté sur le lien indéfectible existant entre la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement et confirmé son intention de continuer de faire participer l'ensemble des États Membres à la réforme et au renforcement du Département des affaires politiques, du Département des affaires économiques et sociales et d'autres départements. L'Organisation a déjà commencé à s'atteler au difficile travail de renforcement et de réforme de ses structures et elle a réorganisé ses opérations de maintien de la paix à l'échelle mondiale. Le moment est maintenant venu pour elle de se consacrer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, l'accent devant être mis spécifiquement sur l'Afrique, l'Asie et le Moyen-Orient, et de repenser sa conception de la diplomatie préventive. Elle doit exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à elles de proposer ses bons offices et sa médiation au plan international, en appliquant l'esprit de la Charte au sens le plus large.

2. Les propositions du Secrétaire général ont pour objet d'expliquer comment l'Organisation entend redresser le déséquilibre entre les impératifs auxquels elle doit faire face et les moyens mis à sa disposition à cet effet. Grâce au renforcement du Département des affaires politiques, le Secrétariat constituera une plateforme plus dynamique et efficace de la diplomatie préventive et de l'exercice des bons offices, y compris par la médiation au service des États Membres, et sera mieux à même de travailler en étroite partenariat avec

les États Membres et les autres organisations internationales et régionales.

3. Premièrement, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, à la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine et au communiqué commun publié par le Conseil de sécurité et par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Secrétaire général propose que le Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba soit renforcé et désigné désormais sous le nom de Bureau de l'appui à la Commission de l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité.

4. Deuxièmement, les divisions régionales seraient renforcées afin d'améliorer les activités de supervision et d'analyse, l'élaboration des politiques et la mise à disposition avec promptitude des moyens nécessaires pour appuyer le règlement rapide des conflits et soutenir les efforts de bons offices. Troisièmement, la planification des politiques et l'appui à la médiation seraient renforcés avec la création d'une division des politiques, des partenariats et de l'appui à la médiation, afin de permettre à l'Organisation de mieux aider les États Membres à traiter une vaste gamme de questions intersectorielles de portée mondiale et de rendre la diplomatie préventive systématique et efficace. Cela permettrait par ailleurs de renforcer les liens avec les autres entités du système des Nations Unies, d'améliorer les synergies et d'unir les efforts.

5. Quatrièmement, eu égard au nombre accru de demandes d'assistance technique reçues par la Division de l'assistance électorale, il est proposé d'augmenter les ressources de cette division. Cinquièmement, la Division des affaires du Conseil de sécurité serait renforcée afin de faire face aux besoins croissants s'agissant de l'appui au Conseil de sécurité, dont la charge de travail est en expansion rapide. Enfin, il importe de renforcer les fonctions de gestion, de direction et de contrôle en définissant une nouvelle orientation pour les activités du Bureau du Secrétaire général adjoint et en dotant le Service administratif du Département des affaires politiques de capacités accrues.

6. Globalement, les propositions visant à renforcer le Département des affaires politiques entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant de

21 036 100 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et la création de 101 postes supplémentaires. Une augmentation de 14 276 100 dollars correspondant à la création de 96 postes et au redéploiement ou au reclassement de certains postes, ainsi qu'à des objets de dépense autres que les postes, tels que les voyages et les dépenses de fonctionnement, serait nécessaire au titre du chapitre 3 (Affaires politiques). Une augmentation de 439 200 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du fait de la création de cinq nouveaux postes et du reclassement du poste de chef du Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba. Une augmentation de 4 184 700 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) pour financer les services communs d'appui au personnel supplémentaire proposé. Le montant des ressources supplémentaires nécessaires au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel) s'élèverait à 2 136 100 dollars, compte tenu de la création de nouveaux postes; ce montant serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces incidences financières sont exposées aux paragraphes 15 à 20 et dans les tableaux 1 à 4 du rapport. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre figure au paragraphe 355.

7. **M. Pascoe** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) dit que le Secrétaire général a estimé que le renforcement du Département des affaires politiques était un élément important de sa vision plus large du renforcement de chacun des piliers de l'Organisation. Le raisonnement suivi et des propositions détaillées figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1). Ces propositions viennent compléter utilement la réforme antérieure des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Organisation doit devenir plus efficace en ce qui concerne non seulement la stabilisation des situations de conflit et la réponse apportée à leurs incidences humanitaires, mais aussi la prévention et le règlement de ces conflits par des moyens politiques, comme le prescrit la Charte.

8. Les propositions du Secrétaire général répondent en particulier à l'appel lancé en faveur d'un usage plus efficace de moyens tels que la diplomatie préventive, la médiation et les bons offices du Secrétaire général au service des États Membres et des partenaires des

organisations régionales. Le Secrétaire général souhaite que l'Organisation des Nations Unies puisse intervenir rapidement et efficacement sur le terrain. L'expérience récente du Kenya, à savoir le déploiement rapide de personnel du Département à Nairobi à la demande de l'équipe de médiation dirigée par l'Union africaine, illustre bien cette idée. Les experts politiques et électoraux du Département ont largement contribué à ce que la situation ne dégénère pas davantage. En revanche, l'action du Département au Kenya a mis en lumière les limites de l'exercice. L'envoi à Nairobi d'un petit nombre de fonctionnaires occupant des postes clefs a mis à rude épreuve les divisions régionales chargées de l'Afrique et entraîné une réduction considérable de l'attention accordée à d'autres situations critiques. La nécessité de réagir à des crises à court terme empêche souvent le Département de se concentrer sur les questions à plus long terme telles que la planification, la formation, la gestion efficace, la création d'effets de synergie avec les organisations régionales et le souci de la cohérence avec les autres entités du système des Nations Unies.

9. Les difficultés auxquelles se heurte le Département ont été bien décrites dans divers rapports et évaluations, qui font apparaître une tendance intenable, à savoir un élargissement des responsabilités accompagné d'une stagnation des ressources. Il en résulte que le département chargé des questions politiques n'est pas en mesure d'accomplir les tâches d'analyse, de dialogue diplomatique et de coordination qu'exige une diplomatie préventive efficace.

10. Le Département ressent ces contraintes plus particulièrement au Siège, où les responsabilités relatives à la gestion et à la supervision d'initiatives délicates dans le domaine diplomatique et sur le terrain se sont accrues considérablement. Selon le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le nombre de missions de diplomatie préventive des Nations Unies a été multiplié par six depuis 1990 et il n'y a aucune raison de penser que la tendance s'inversera. Parallèlement, le Département a continué de s'acquitter de ses nombreuses tâches quotidiennes à New York, notamment le service des réunions des comités de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et de jouer son rôle de structure d'appui politique et diplomatique au Secrétaire général. En termes d'affectation des ressources, ces fonctions essentielles entrent en concurrence avec l'analyse des politiques aux fins de la diplomatie préventive, ainsi qu'avec la

supervision et la gestion des missions politiques sur le terrain. Le Département doit également répondre à un nombre croissant de demandes de conseils politiques émanant d'autres entités du système des Nations Unies.

11. En conséquence, le Secrétaire général propose un certain nombre de mesures visant à consolider le Département. Premièrement, il propose de renforcer considérablement les divisions régionales et de procéder à une réorganisation, pour une plus grande efficacité. Deuxièmement, il recherche l'appui nécessaire à la création d'une division des politiques, des partenariats et de l'appui à la médiation intégrée qui aiderait l'Organisation à mener des efforts de médiation de manière plus systématique et améliorerait la capacité du Département de se pencher sur des questions intersectorielles touchant la paix et la sécurité. La division jouerait également un rôle essentiel s'agissant d'accroître le professionnalisme dans l'ensemble du Département. Troisièmement, le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires pour étoffer le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et la Division de l'assistance électorale, afin de répondre à la demande toujours forte de services de la part des États Membres et de donner suite aux recommandations du BSCI. Enfin, il propose que des postes soient créés afin de renforcer les capacités de gestion, d'évaluation, de contrôle et de communication du Département.

12. D'après les propositions du Secrétaire général, les effectifs du Département, qui s'élèvent actuellement à 223, augmenteraient d'un peu plus d'une centaine de postes. Le coût total est estimé à 21 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009. Le Secrétaire général a également avancé l'idée d'un réseau restreint de bureaux régionaux qui serait créé en concertation avec les États Membres.

13. Tout au long des discussions tenues avec la Commission au cours des derniers mois, le renforcement du Département a reçu un vif soutien. Il semble que l'on soit d'accord sur l'importance de la diplomatie préventive et sur l'intérêt qu'il y a à affiner les instruments diplomatiques dont dispose le Secrétaire général. En revanche, le Département a pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations s'agissant à la fois du contenu des propositions du Secrétaire général et du processus lui-même. Certains de ces problèmes ont été abordés dans les lettres échangées entre le Secrétaire général et le

Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

14. En ce qui concerne les bureaux régionaux, il est important de souligner qu'ils ne seraient créés qu'à la demande du pays hôte et de l'ensemble des autres pays de la région et qu'ils seraient dotés d'un mandat approprié. Il est évident qu'il ne peut y avoir une approche unique compte tenu de la diversité des clients. Dans certaines zones, les partenariats et la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales auraient des effets plus immédiats et utiles que la prévention des conflits. Le Département s'emploierait également à se diversifier : en ce qui concerne le recrutement pour les nouveaux postes, la priorité serait accordée aux femmes et aux hommes originaires des pays sous-représentés, conformément aux objectifs arrêtés par l'Assemblée générale en matière d'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et de représentation géographique.

15. En ce qui concerne les divisions régionales au sein du Département, les sections et les groupes dont la création est proposée dans le rapport du Secrétaire général pourraient facilement être changés si d'autres propositions sont formulées. Pour ce qui est des questions intersectorielles, le Département ne souhaite pas faire double emploi avec les dispositifs qui existent ailleurs dans le système des Nations Unies. Les décisions des États Membres tendant à créer de nouveaux organes chargés de questions intersectorielles, tels que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ont entraîné une charge de travail accrue pour le Département, puisque les décisions et les textes établis par ces organes comportent des aspects politiques. L'Assemblée générale et d'autres organes délibérants examinent régulièrement nombre de questions intersectorielles et attendent du Secrétaire général qu'il formule une position et conseille les États Membres sur les conséquences qu'elles ont sur la paix et la sécurité.

16. **M<sup>me</sup> McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/62/7/Add.32), dit que la plus grande part des ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général, soit 14,3 millions de dollars sur 21 millions, concerne le chapitre 3 (Affaires politiques).

17. Le Comité consultatif est conscient des contraintes organisationnelles et financières auxquelles le Département des affaires politiques se heurte dans certains domaines et qui entravent sa capacité de s'acquitter de ses tâches. Tout en recommandant l'approbation de certaines propositions visant à renforcer les capacités du Département, le Comité conseille d'éviter la fragmentation des divisions régionales en une multiplicité d'entités, qui pourrait rendre difficile le déploiement de personnel en fonction des besoins et entraîner la demande de postes supplémentaires de rang élevé pour diriger ces nouvelles entités. En outre, compte tenu des travaux des organisations régionales dans divers domaines, le Comité estime que dans ces cas, il serait plus efficace d'aborder les problèmes de manière intégrée au lieu de le faire pays par pays.

18. Le Comité a indiqué précédemment qu'il fallait prêter attention aux synergies qui pourraient se créer, non seulement entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, mais également entre l'ensemble des départements du Secrétariat, des institutions spécialisées, des fonds et programmes, des commissions régionales et des autres acteurs du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays, qui pourraient se traduire par des gains d'efficacité ou des économies, au lieu de se contenter de demander des ressources supplémentaires. En s'acquittant de son rôle, le Département doit tenir pleinement compte de la compétence d'autres entités intéressées qui jouissent d'un avantage comparatif. Dans certaines régions, l'action du Département devrait compléter celle des organisations régionales et sous-régionales compétentes qui s'occupent des questions de paix et de sécurité et non faire double emploi.

19. Tout en notant que les relations et les arrangements opérationnels entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix se sont améliorés, le Comité estime que plusieurs questions méritent d'être examinées et portées à l'attention de l'Assemblée générale. Il s'agit notamment de la mise au point de critères précis et de mécanismes de décision transparents pour déterminer quel département doit assumer le rôle de chef de file pour les missions politiques spéciales sur le terrain, ainsi que de la nécessité de définir clairement les rôles respectifs des deux départements en matière d'appui

aux missions politiques spéciales. En outre, l'élaboration d'une méthode pour les dispositifs d'appui aux missions politiques spéciales, dont traite le Secrétaire général dans son rapport sur les missions politiques spéciales (A/62/512), devrait tenir pleinement compte de mesures adoptées récemment, telles que le renforcement des opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre sur les propositions actuelles relatives au renforcement du Département des affaires politiques et des enseignements tirés de l'expérience en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix.

20. Le Comité partage l'opinion du BSCI selon laquelle il ne suffit pas de renforcer les effectifs pour garantir la bonne exécution des mandats. Une transformation qualitative des méthodes de travail du Département des affaires politiques est nécessaire, ainsi qu'une stratégie de gestion des ressources humaines portant sur l'ensemble des compétences requises pour le personnel et la formation.

21. Le Comité consultatif prend note de l'approche régionale proposée en ce qui concerne la diplomatie préventive et la médiation, en tant qu'élément important des travaux du Département. Il estime toutefois, s'agissant de l'intention du Secrétaire général de mettre en place un réseau plus vaste de présences sur le terrain dans les régions, qu'il faut éviter toute démarche parcellaire. Le Comité espère que le Secrétaire général présentera une proposition globale détaillée sur le renforcement des présences régionales, notamment des informations détaillées justifiant la création de ces bureaux, de même que sur les procédures suivies pour leur approbation par les organes délibérants appropriés, le processus considéré pour obtenir les vues des États Membres dans la région visée, les fonctions envisagées pour ces bureaux, les mécanismes d'interaction et de coordination avec les autres entités présentes sur le terrain, comme les opérations de maintien de la paix, les envoyés spéciaux, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les organisations régionales, ainsi que les arrangements prévus sur le plan de l'organisation et le plan financier.

22. En conclusion, les recommandations du Comité consultatif se traduiraient par une réduction totale de 8,1 millions de dollars du crédit supplémentaire d'un montant de 21 millions de dollars proposé par le

Secrétaire général et par la création de 60 postes supplémentaires au lieu des 101 postes proposés.

23. **M<sup>me</sup> Simkić** (Slovénie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne attache une grande importance au rôle de l'ONU dans la prévention et le règlement des conflits et appuie fermement l'action de l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive. Tout en regrettant de nouveau que le budget ordinaire pour 2008-2009 soit examiné de manière fragmentée, l'Union européenne convient que le Département des affaires politiques se heurte à des contraintes organisationnelles et financières qui entravent sa capacité de s'acquitter pleinement de ses fonctions et attend avec intérêt de débattre du bien-fondé des propositions dont est saisie la Commission. Le renforcement du Département a pour finalité de combler les lacunes, d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix fassent l'objet d'une démarche coordonnée et cohérente dans tout le système des Nations Unies. L'objectif de chacun devrait être de faire en sorte que l'Organisation dans son ensemble produise des résultats de la manière la plus judicieuse et la plus efficace possible. Il importe particulièrement d'assurer une gestion efficace et rationnelle et de se pencher sur la question de l'accompagnement du changement.

24. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que le Groupe accorde une grande importance au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et à la pleine exploitation du potentiel de l'Organisation compte tenu des priorités et mandats approuvés par les États Membres. Une ONU réformée doit être à l'écoute de l'ensemble de ses membres, fidèle à ses principes fondateurs et à même de s'acquitter de ses fonctions. Le succès de la réforme ne peut être jugé qu'à l'aune de l'évaluation collective des améliorations apportées au fonctionnement de l'Organisation. Une ONU plus forte répondant de façon plus efficace aux besoins collectifs de tous les États Membres sert l'intérêt commun.

25. Le Groupe est d'avis qu'il est plus judicieux d'améliorer les capacités de l'ONU en matière de

prévention et de règlement des conflits que de devoir faire face aux conséquences onéreuses des guerres et des conflits armés. Les efforts déployés pour renforcer le rôle de l'Organisation dans la prévention des conflits doivent être équilibrés, exhaustifs et pleinement conformes à la Charte et au droit international, et doivent aller de pair avec des efforts parallèles visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits, en particulier en parvenant à un développement durable fondé sur une croissance économique soutenue et l'élimination de la pauvreté.

26. Le Groupe espère commencer bientôt l'examen des propositions du Secrétaire général sur le renforcement du volet développement de l'Organisation et enjoint au Comité consultatif de présenter son rapport sur la question dans les meilleurs délais, en tenant compte des relations d'interdépendance entre ces propositions et les propositions relatives au renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires politiques dans les domaines de la diplomatie préventive et du règlement des conflits. Le Groupe est fermement convaincu que pour être plus forte, l'ONU doit se doter d'un volet développement plus robuste car il ne peut y avoir de paix sans développement.

27. Le Groupe a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1). Tout en accueillant avec satisfaction certains éléments des propositions qui y sont présentées, il éprouve également de vives inquiétudes, qui sont consignées dans la lettre datée du 7 mars 2008, adressée au Secrétaire général par les coprésidents du Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et de la Chine (A/C.5/62/24), demandant la publication d'un rectificatif. Le Groupe se dit déçu que le Secrétariat n'ait pas accédé à sa demande. Le rapport du Secrétaire général contient des opinions politiques qui pourraient avoir des effets fâcheux et plusieurs des propositions ne correspondent à aucun mandat intergouvernemental. Les vues, les priorités et le rôle des pays en développement, notamment leur contribution à la prévention et au règlement des conflits, ne sont pas reflétés de manière adéquate dans le rapport. Des éclaircissements doivent donc être apportés concernant certaines propositions afin que les États Membres puissent prendre une décision en connaissance de cause.

28. L'objectif du renforcement et de la rationalisation du Département des affaires politiques, notamment de

son rôle de soutien pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits, est d'améliorer son efficacité et sa productivité. Le mandat du Département a été dicté par des décisions des États Membres, comme doit l'être toute modification de son mandat et de sa structure. Le Groupe se félicite des assurances données par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans la lettre datée du 11 mars 2008 qu'il a adressée aux coprésidents du Comité mixte de coordination (A/C.5/62/25), selon lesquelles les propositions du Secrétaire général ne supposent aucunement l'élargissement des fonctions déjà attribuées au Département. Toutefois, le Groupe souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires à cet égard de la part du BSCI et savoir quel département de l'Organisation est responsable des missions politiques spéciales.

29. En ce qui concerne la création de bureaux régionaux, le Groupe fait siennes les observations du Comité consultatif (A/62/7/Add.32, par. 23). Une telle initiative doit correspondre à un mandat défini par l'Assemblée générale, portant uniquement sur les pays de la région en question et appliqué avec l'accord de tous les États concernés. Il faut procéder au cas par cas, en tenant compte des particularités de chaque région et en respectant pleinement les principes de souveraineté et d'indépendance.

30. Le Groupe se félicite que le Secrétaire général adjoint ait donné l'assurance qu'il n'était pas demandé de crédits aux fins de la création de bureaux régionaux et que le mode de fonctionnement de ces bureaux n'obéirait pas à une formule toute faite. Il rappelle cependant que la rationalisation de la présence du Département sur le terrain à travers la création, en étroite consultation avec les États Membres, d'un réseau restreint de bureaux régionaux chargés d'assister les États Membres et les organisations régionales dans leurs efforts de diplomatie préventive figure parmi les éléments clefs du plan de renforcement du Département évoqué dans la fiche d'information publiée sur le site Web du Département, en date du 25 octobre 2007. Le Groupe souhaite qu'on lui explique cette contradiction apparente.

31. De même, le Groupe est préoccupé par certaines propositions touchant la réorganisation des divisions régionales au sein du Département. Il partage entièrement l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la fragmentation des divisions en un grand nombre d'unités n'est pas toujours justifiée et qu'il

serait parfois plus utile d'adopter une démarche thématique. La décision annoncée par le Secrétaire général adjoint de continuer à constituer des équipes spéciales plutôt que de diviser chaque division régionale en sections et en groupes appelle des éclaircissements.

32. Le Groupe rappelle l'importance du principe d'une répartition géographique équitable et la nécessité de corriger les déséquilibres dont souffre actuellement le Département. Les citoyens des régions concernées sont ceux qui connaissent le mieux leur région. Le simple fait d'accorder la priorité aux femmes et aux hommes originaires des pays sous-représentés ne répond pas aux préoccupations exprimées par le Groupe et pourrait même aggraver le déséquilibre actuel.

33. Ni le rapport du Secrétaire général ni la lettre du Secrétaire général adjoint ne contiennent d'informations détaillées sur les mandats du Département s'agissant de la planification des politiques et des questions intersectorielles. Le Groupe souhaite obtenir des informations supplémentaires sur les mandats approuvés par les États Membres en ce qui concerne l'élargissement des fonctions et mandats du Département dans le domaine des questions intersectorielles, ainsi que sur les demandes de conseils politiques reçues par le Département de la part d'autres entités des Nations Unies dotées de mandats pertinents. Enfin, la fiche d'information datée du 25 octobre 2007 indique également qu'une proposition complémentaire prévoyant la création d'un compte d'appui serait présentée ultérieurement. Une telle proposition devra être examinée comme il se doit.

34. **M. McNee** (Canada), prenant la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ), estime que la prévention des conflits violents et le règlement pacifique des différends constituent un élément central du mandat de l'Organisation des Nations Unies. Les délégations du Groupe CANZ appuient depuis longtemps les efforts que déploie l'Organisation à cet égard.

35. La diplomatie préventive est au cœur même de la Charte de l'Organisation. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont élargi le mandat de l'Organisation en ce qui concerne la diplomatie préventive, et les États Membres ainsi que les organisations régionales demandent de plus en plus au Département des affaires politiques de soutenir les

efforts qu'ils font pour prévenir les conflits. Bien que le Département ait obtenu d'importants résultats, en dépit de ses ressources limitées, un nombre croissant de rapports, en commençant par le rapport Brahimi de 2000, montrent qu'il n'a simplement pas les moyens d'assurer la direction stratégique nécessaire pour que l'Organisation s'engage véritablement dans la voie de la diplomatie préventive.

36. Les délégations du Groupe CANZ accueillent favorablement les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1), qui portent sur trois éléments clefs, à savoir réaménager la structure du Département pour que ses efforts soient plus axés sur le terrain, donner les moyens nécessaires pour assurer la diplomatie préventive et renforcer la coopération avec les partenaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation.

37. Il importe de renforcer le Département des affaires politiques pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation elle-même. Il faut améliorer la coordination de tout le système des Nations Unies pour remédier aux situations potentielles de conflit et s'assurer que le Département des affaires politiques collabore effectivement non seulement avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, mais également avec un grand nombre d'acteurs au sein du système des Nations Unies. Le Comité consultatif a soulevé un certain nombre de questions pertinentes à cet égard.

38. Les délégations du Groupe CANZ se sont engagées à donner au Secrétariat les moyens nécessaires pour mener effectivement à bien ses activités. Il faut certes des ressources additionnelles, et elles s'assureront que toutes les possibilités de réallocation de fonds ont été épuisées et que les demandes de fonds supplémentaires ont été bien analysées.

39. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande conviennent que des ressources supplémentaires doivent être allouées à la Division de l'Asie et du Pacifique et aux Divisions de l'Afrique et que la Division de l'Asie et du Pacifique devrait être scindée en deux. Ils souscrivent également au renforcement du Groupe de l'appui à la médiation et de la Division de l'assistance électorale, car ces deux entités s'acquittent de tâches difficiles avec des moyens limités.

40. **M. Lima** (Cap-Vert), prenant la parole au nom du Groupe de l'Afrique, affirme que le Groupe accueille

favorablement les propositions du Secrétaire général tendant à renforcer la capacité du Département des affaires politiques à prévenir et à résoudre les conflits.

41. Les conflits étant plus nombreux en Afrique que sur tout autre continent, la prévention et le règlement des conflits ne peuvent être traités exclusivement dans le cadre général des propositions du Secrétaire général – l'Afrique doit bénéficier d'un traitement particulier. Les causes des conflits (pauvreté, fragilité des systèmes économiques, instabilité des institutions démocratiques et développement) doivent être bien examinées. Le Groupe attend avec intérêt un renforcement du partenariat entre le Département et l'Union africaine pour aider à l'organisation des élections, lutter contre la pauvreté, protéger les réfugiés et prévenir la propagation de la violence.

42. La diplomatie préventive et le règlement des conflits requièrent un accroissement correspondant des ressources. Le Groupe de l'Afrique note avec inquiétude que le Comité consultatif a recommandé la suppression des nombreux postes demandés pour l'Afrique et attend avec intérêt les vues du Secrétaire général sur les incidences de ces recommandations.

43. Le Groupe de l'Afrique est également préoccupé par la proposition tendant à créer des bureaux régionaux; ces bureaux ne sauraient être créés sans le consentement du pays concerné et l'approbation de l'Assemblée générale, et leur autorité ne saurait s'étendre au-delà du pays concerné.

44. Le Groupe de l'Afrique attache une grande importance à une répartition géographique équitable, un principe cardinal de la Charte des Nations Unies. Pour renforcer le Département, il faudra tenir compte de la nécessité de corriger le déséquilibre actuel.

45. **M. Heller** (Mexique), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, affirme que le Groupe reconnaît l'importance des mécanismes permettant de renforcer la capacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive; il reconnaît également les contraintes financières et structurelles qui empêchent le Département des affaires politiques de s'acquitter effectivement de ses fonctions.

46. Il regrette que les éléments politiques figurant dans le rapport du Secrétaire général n'aient pas été examinés dans un autre cadre. La Cinquième Commission n'examine que les aspects financiers et budgétaires des propositions.



47. Le Groupe note avec une grande préoccupation les références incorrectes et les jugements inappropriés concernant la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il avait indiqué, pour correction, les erreurs au Secrétariat.

48. Le Groupe souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à créer une Division des Amériques distincte mais n'approuve pas les sections proposées. Il serait plus logique de scinder la Division en trois plutôt qu'en quatre sections, à savoir Amérique du Nord, Amérique du Sud et Amérique centrale et Caraïbes.

49. Le Groupe est convaincu que le Département des affaires politiques, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix, accordera l'attention voulue à Haïti – seul pays du Groupe de Rio à l'ordre du jour du Conseil de sécurité – en particulier dans le domaine de l'assistance électorale. Grâce à sa Division des Amériques, le Département doit coordonner ses activités avec les organisations régionales telles que l'Organisation des États américains, ainsi que les organisations sous-régionales. L'Amérique latine a déjà les instruments politiques nécessaires pour trouver des solutions à des problèmes politiques spécifiques.

50. Bien que le rapport du Comité consultatif (A/62/7/Add.32) soit une bonne base de discussion, il faudrait procéder à une analyse approfondie des propositions et prendre en compte le renforcement des autres départements, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, et la possibilité de créer des synergies avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Cela est d'autant plus important que la proposition se justifie par le souci de faire en sorte que le Département des affaires politiques soit plus orienté vers l'action sur le terrain.

51. Le Groupe n'est pas convaincu qu'il serait bénéfique ou utile de créer un bureau régional en Amérique latine. La création de bureaux régionaux dans les autres régions ne doit être approuvée que si les États intéressés y consentent, en étroite collaboration avec les organismes régionaux compétents. Le Groupe pense comme le Comité consultatif qu'il faudrait donner toutes les informations qui justifient la création de ces bureaux et indiquer les procédures d'approbation par les organes délibérants appropriés et le processus permettant de recueillir les vues des États Membres.

52. **M<sup>me</sup> Juul** (Norvège), parlant également au nom de l'Islande, affirme que la Norvège approuve le souhait du Secrétaire général de réformer et de renforcer le Département des affaires politiques. Toutefois, le Secrétariat doit assurer les États Membres que les ressources actuelles sont pleinement utilisées et qu'il étudie les possibilités de les rentabiliser et/ou de réaliser des économies.

53. La Norvège pense comme le Comité consultatif que le Département des affaires politiques doit collaborer avec les autres organismes du système des Nations Unies. Les divisions régionales du Département devraient être renforcées afin d'améliorer la collaboration et d'éviter les chevauchements.

54. La Norvège estime comme le Comité consultatif qu'il convient de préciser les rôles respectifs du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions. L'intervenante demande des précisions sur les efforts que font les départements pour fixer le cadre de la coopération pour les missions.

55. La Norvège souhaiterait également que soit élaborée une méthode permettant de mettre en place des dispositifs d'appui pour les missions politiques spéciales. Il importe de recourir aux meilleures pratiques pour promouvoir une culture axée sur les résultats.

56. En dépit des appels répétés en faveur d'une représentation géographique équitable, certains pays, notamment la Norvège, continuent d'être sous-représentés au Département. Dans le cadre de la réforme et du renforcement, il faudra atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne la représentation géographique et la parité.

57. La Norvège accueille favorablement la proposition tendant à créer une Division des politiques, des partenariats et de l'appui à la médiation. Cette dernière devra collaborer étroitement avec des groupes similaires au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, au Département des opérations de maintien de la paix, au Groupe des Nations Unies pour le développement, au Département des affaires économiques et sociales et dans d'autres organismes des Nations Unies.

58. **M. Kim Hyun Chong** (République de Corée) déclare que le budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007-2008 s'élève à environ 7 milliards de dollars et devrait augmenter encore

pendant l'exercice 2008-2009. La gestion des conflits et les opérations de consolidation de la paix en cours bénéficient de l'assistance nécessaire, mais l'importance que revêt la prévention des conflits est sous-estimée; or, les efforts entrepris pour empêcher que les différends ne se transforment en conflits violents permettent d'assurer la paix et la sécurité internationales mieux que les mesures prises après les conflits : la diplomatie préventive est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies.

59. Les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sont appropriées, pertinentes et opportunes. Dans le même temps, la délégation coréenne souhaiterait recevoir une analyse coûts-avantages des mesures proposées. Il serait également utile que le Secrétariat donne des exemples de cas où la diplomatie préventive a permis d'obtenir de bons résultats.

60. Dans son audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357), le Bureau des services de contrôle interne a indiqué que les mandats et attributions du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix comportent un risque intrinsèque de double emploi et de chevauchement des activités liées aux affaires politiques dans leurs divisions régionales. Par conséquent, le Secrétariat devrait préciser plus clairement les attributions et le rôle de chaque département. La Corée pense comme le Comité consultatif que la fragmentation des divisions régionales, qui pourrait conduire à une rigidité structurelle, devrait être évitée. Il faudrait envisager de créer éventuellement des synergies entre le Département des affaires politiques, les institutions spécialisées et les autres organismes concernés.

61. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua), parlant également au nom de la Bolivie, a indiqué que sa délégation convient qu'il faut combler certaines lacunes au Département des affaires politiques. Cependant, l'Assemblée n'a pas donné un mandat clair pour procéder à la restructuration proposée par le Secrétaire général dans son rapport. Qui plus est, le rapport traduit un manque étonnant de jugement, de sens politique – voire de bon sens – en ce qui concerne certaines régions. Il aurait fallu suivre de plus près l'établissement des estimations révisées.

62. La Commission mixte de coordination du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés a demandé de publier un rectificatif afin de permettre à la Cinquième Commission de se concentrer sur les questions financières et administratives et non sur les questions politiques qui prêtent à controverse. Cependant, cela n'a pas été fait. Le Département a affirmé que le temps ne le permettait pas et que la publication d'un rectificatif aurait créé un précédent dangereux. Ces arguments ne sont pas valables, et en fait le Secrétariat a déjà publié un rectificatif au rapport. Il va sans dire qu'il y avait un manque de transparence et qu'un certain nombre de délégations avaient exercé des pressions injustifiées sur le Secrétariat.

63. En ce qui concerne l'action menée pour créer des synergies entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, un grand nombre de mécanismes d'interaction n'ont pas encore été définis. La délégation nicaraguayenne est préoccupée par le commentaire du Bureau des services de contrôle interne selon lequel les rattachements hiérarchiques des missions politiques spéciales demeurent flous.

64. La répartition des tâches entre les divers départements doit être précisée et les organismes de développement tels que le Conseil économique et social et le Programme des Nations Unies pour le développement doivent aussi coordonner leurs efforts et leurs objectifs.

65. Les efforts visant à accroître les capacités de l'Organisation en matière de diplomatie préventive doivent tenir compte des problèmes sociaux et économiques qui expliquent nombre de conflits. Il faut renforcer les activités de développement, en tenant compte du lien étroit entre paix, développement et respect des droits de l'homme.

66. L'intervenant estime que la création de bureaux régionaux requiert l'approbation de l'Assemblée générale – le seul organe délibérant universel ayant l'autorité politique nécessaire – ainsi que le consentement explicite des États concernés.

67. Le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre d'analyses politiques mal fondées, en particulier en ce qui concerne les Amériques. Les erreurs s'expliquent probablement par le manque de moyens du Département, mais également par la fausse

idée selon laquelle quand les gouvernements de gauche sont élus démocratiquement, les citoyens sont de « plus en plus déçus par les dividendes de la démocratie ». Ces déclarations sont contre-productives et historiquement fausses.

68. La délégation nicaraguayenne approuve les recommandations du Comité consultatif concernant la capacité de la Division des Amériques. La Division doit tenir compte d'une représentation géographique équitable, en particulier de nationaux des pays en développement, de sorte que le personnel connaisse bien la région.

69. Le Nicaragua s'oppose fermement à la création de tout bureau régional ou sous-régional dans les Amériques. Si un pays accepte la création d'un bureau du Département des affaires politiques sur son territoire, le bureau doit avoir un caractère national, mais non régional ou sous-régional.

70. Enfin, au Sommet du Groupe de Rio tenu en République dominicaine au début de mars, les pays des Amériques ont clairement montré qu'ils pouvaient résoudre rapidement les crises sans intervention extérieure. Ils continueront de mettre l'accent sur le renforcement de leurs mécanismes régionaux de concertation politique et le refus de toute forme d'intervention étrangère.

71. **M. Davide** (Philippines), parlant également au nom de la République démocratique populaire lao, de la Malaisie, du Myanmar et de la Thaïlande, estime que toute mesure visant à mettre en œuvre les propositions du Secrétaire général concernant la création de bureaux régionaux dans le cadre du renforcement du Département des affaires politiques devrait être approuvée par l'Assemblée générale, et les États Membres concernés devraient être pleinement informés des objectifs et des fonctions de ces bureaux régionaux et des arrangements organisationnels et financiers connexes. Pour assurer la transparence et éviter les doublons, il faudra donner toutes les informations nécessaires sur les interactions de chaque bureau régional proposé avec les autres organismes des Nations Unies sur le terrain, y compris les fonds et programmes, les opérations de maintien de la paix et les envoyés spéciaux. En d'autres termes, la proposition tendant à créer un bureau régional en Asie du Sud-Est devrait être examinée avec les États Membres de cette région, et il faudrait recueillir leur consentement, au préalable. Pour ce faire, le Secrétariat

devrait expliquer les relations du bureau avec l'organisation régionale existant dans la zone.

72. Les délégations concernées ont accueilli favorablement les précisions sur la création de bureaux régionaux que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a apportées dans sa lettre du 11 mars 2008, adressée au Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 et de la Chine (A/C.5/62/25). Elles se sont particulièrement félicitées des assurances que les bureaux ne seront créés qu'au cas par cas, avec l'assentiment des pays hôtes et de tous les pays de la région et dans le cadre d'un mandat arrêté par les États Membres. Elles ont également noté que les bureaux régionaux n'auraient aucun mandat extraterritorial et que dans son rapport, le Secrétaire général n'avait pas dressé une liste exhaustive des bureaux régionaux potentiels ni demandé spécifiquement des fonds. Elles espèrent que les relations fondées sur la transparence se poursuivront et permettront de donner aux États Membres des informations complètes sur les efforts faits pour renforcer le Département des affaires politiques et, partant, de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause par les États Membres concernés.

73. **M. Irkin** (Turquie) indique qu'après avoir souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Slovaquie au nom de l'Union européenne, sa délégation souhaite réaffirmer l'importance qu'elle attache au renforcement du Département des affaires politiques, qui est l'organe opérationnel des efforts de bons offices et de prévention que mène le Secrétaire général et qui présente une stratégie globale aux pays en conflit ou sortant de conflit.

74. Comme le Bureau des services de contrôle interne l'a indiqué dans son rapport sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357), les ressources financières du Département n'ont pas augmenté au même rythme que ses activités, ce qui entame gravement sa capacité à s'acquitter de ses fonctions et mandats. Il est préférable de disposer des ressources nécessaires pour résoudre les différends à leurs débuts et empêcher que des conflits plus importants, plus graves et plus complexes n'éclatent. Il importe d'assurer une mobilité et une présence plus importantes sur le terrain pour remédier à ces situations et permettre à l'Organisation de jouer un rôle plus

dynamique et plus efficace en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de médiation.

75. La proposition tendant à renforcer le Département des affaires politiques, qui requiert l'allocation de fonds, doit faire l'objet d'une plus grande attention. Naturellement, l'Organisation devrait essayer de trouver les moyens de redéployer le personnel du système des Nations Unies vers les services à court d'effectifs, au lieu de créer directement de nouveaux postes. Comme le Comité consultatif l'a proposé dans son rapport (A/62/7/Add.32), il convient de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies en vue de garantir leur complémentarité et d'éviter tout double emploi ou chevauchement d'activités.

76. Il importe de trouver la combinaison et l'équilibre nécessaires entre la discipline budgétaire et la gestion effective des affaires politiques, en se rappelant qu'il faut d'urgence renforcer le Département des affaires politiques et le rôle que joue le Département dans la mise en œuvre des activités de l'Organisation.

77. **M. Rashkow** (États-Unis d'Amérique) affirme que sa délégation appuie sans réserve le mandat du Département des affaires politiques, qui vise à prévenir et à résoudre les conflits avant qu'ils ne s'aggravent et ne requièrent la mise en place d'opérations de maintien de la paix. Tout en reconnaissant qu'il convient de renforcer le Département, sa délégation estime qu'il faut examiner un certain nombre de questions avant de prendre une décision en ce qui concerne les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général. Comme le Comité consultatif l'a fait observer dans son rapport, le Secrétariat n'a pas étudié un certain nombre de problèmes.

78. Dans plusieurs de ses rapports, le Bureau des services de contrôle interne a soulevé la question de la définition des fonctions et activités du Département et des relations avec les autres organismes du système des Nations Unies. En outre, comme le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif l'ont noté, les tâches ne sont pas clairement réparties entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres organismes, y compris le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il faudrait examiner les questions et craintes de tous les États Membres avant que le Comité termine l'examen des propositions du Secrétaire général.

79. Enfin, les propositions tendant à renforcer le Département des affaires politiques, comme les autres propositions, devraient être examinées dans le cadre du budget de l'Organisation. L'approche au coup par coup et au cas par cas du budget actuel n'est pas conforme aux pratiques budgétaires judicieuses, et le Secrétariat a inscrit plus d'un milliard de dollars de ressources supplémentaires potentielles au budget initial adopté en décembre 2007. Si ces ressources supplémentaires sont approuvées, elles seront la plus forte augmentation, environ 25%, qu'ait jamais enregistrée le budget de l'Organisation des Nations Unies, et le budget le plus important que l'Organisation ait jamais adopté. Dans ce contexte, la délégation des États Unis espère qu'en présentant des propositions qui requièrent des ressources supplémentaires, le Secrétaire général a, peut-être, déterminé les moyens de faire des économies et d'assurer l'efficacité.

80. **M. Sadouk** (Maroc) souhaite assurer le Secrétaire général que sa délégation appuie la réforme de l'Organisation, qui doit disposer des ressources nécessaires pour répondre plus efficacement aux nouveaux besoins et problèmes, compte tenu des priorités et mandats définis par les États Membres. Sa délégation soutient particulièrement la diplomatie préventive et le règlement des conflits, convaincue que, pour ce faire, il convient de renforcer les capacités de l'Organisation en prenant des mesures concertées, objectives et conformes à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, au droit international et aux décisions et mandats adoptés pour les États Membres.

81. Si certaines propositions tendant à renforcer le Département des affaires politiques énoncées dans le rapport du Secrétaire général sont encourageantes, d'autres devraient être précisées pour que les États Membres puissent prendre des décisions en connaissance de cause. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a donné de plus amples informations dans sa lettre au Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 et de la Chine (A/C.5/62/25), mais la délégation marocaine se pose des questions à propos de l'allusion, dans le rapport du Secrétaire général, à l'élargissement des activités du Département pour englober des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, la démocratie, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la corruption, le trafic de drogue, la sécurité, les idéologies radicales et le fondamentalisme, ainsi que les migrations. Ces

questions ne font pas encore l'objet d'un consensus et sont, en tout état de cause, abordées par d'autres organismes.

82. En ce qui concerne le Département proprement dit, la délégation marocaine tient à ce qu'il compte un plus grand nombre de ressortissants de pays en développement, la priorité étant donnée aux lauréats des concours nationaux. Les bureaux régionaux ne seront créés que dans le cadre d'un mandat approprié et seulement avec l'approbation du pays hôte et l'appui des États Membres de la région concernée. Ils ne doivent avoir aucun mandat extraterritorial.

83. **M. Mukai** (Japon) dit que sa délégation souhaite mettre l'accent sur la cohérence et l'efficacité sur le terrain comme au Siège, et sur la discipline budgétaire. La délégation est consciente de l'importance qu'ont la prévention des conflits, la diplomatie préventive et la médiation, et de la nécessité de disposer d'une présence sur le terrain à ces fins. Il serait bon cependant de veiller à la cohérence et à l'efficacité de façon générale dans le domaine de la paix et de la sécurité. Actuellement, il n'existe pas de critères clairement établis ni de définition systématique en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Lorsqu'ils dirigent ces missions, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix devraient se tenir à une division du travail mûrement réfléchi et clairement formulée, et toute réforme devrait respecter ce principe. Quand il s'agit d'établir des bureaux hors Siège, il faudrait prendre pleinement en considération la présence d'autres bureaux, y compris ceux des opérations de maintien de la paix, mais aussi ceux des fonds et programmes.

84. Au Siège, il existe un manque de communication et de coordination entre les divisions régionales du Département des affaires politiques et le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Comme le Bureau des services de contrôle interne l'a fait remarquer dans son rapport d'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357), on ne peut pas exclure le risque que les ressources des deux départements soient affectées à l'exécution des mêmes tâches. Les deux départements devraient réaffecter les spécialistes des questions politiques de façon souple, plutôt que de déposer des demandes abusives pour des postes supplémentaires. La plupart des postes demandés appartiennent toutefois aux

classes P-2 à P-4, ce qui est positif et contribue au rajeunissement du personnel de l'Organisation.

85. Enfin, il est préoccupant de constater que la restructuration des départements du Secrétariat a été proposée au coup par coup durant les 12 derniers mois, en commençant par les opérations de maintien de la paix et en continuant par les affaires politiques et le développement, ce qui compromet gravement l'obligation faite au Secrétaire général de rendre compte aux États Membres. Conformément à la pratique établie, il conviendrait de présenter les plans de réforme du Secrétaire général comme un tout dans le budget de l'exercice biennal, en veillant à choisir soigneusement les moyens à affecter, à observer la discipline budgétaire requise et à mettre l'accent sur les grandes priorités et la réaffectation des ressources allouées aux activités qui n'ont plus lieu d'être.

86. **M<sup>me</sup> Ávila** (Panama) dit que sa délégation appuie le renforcement du Département des affaires politiques, estimant qu'il faudrait accorder une plus grande place à la diplomatie préventive de sorte que les différends ne dégénèrent pas en conflits mettant en péril la paix et la sécurité internationales et causant des dégâts matériels et des pertes en vies humaines.

87. Les aspects politiques des propositions du Secrétaire général devraient être analysés avec soin avant d'être examinés par la Cinquième Commission, qui, rappelons-le, est un organe administratif et technique. S'agissant de la teneur des propositions, la délégation panaméenne est favorable à un renforcement de la présence du Département en Afrique et dans d'autres régions ayant besoin d'un appui et de conseils de la part des organismes faisant partie du système des Nations Unies. Il serait bon que les ressources soient utilisées de la façon la plus judicieuse et que les actions menées complètent celles du Département des opérations de maintien de la paix, des institutions spécialisées et des fonds et programmes.

88. L'ouverture d'un bureau régional devrait être soumise dans tous les cas au consentement du pays hôte et des pays de la zone considérée. Elle devrait en outre répondre aux besoins régionaux et être conforme aux décisions prises par les organes délibérants. La délégation panaméenne appuie les recommandations du Comité consultatif relatives à la justification des nouveaux bureaux régionaux. Les critères utilisés pour déterminer si les bureaux régionaux mentionnés dans

les propositions du Secrétaire général sont justifiés ou non devraient être plus précis. La délégation préconise qu'on établisse un bureau pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et qu'on le dote du personnel approprié pour mener à bien des tâches techniques particulières.

89. S'agissant du personnel du Département des affaires politiques, il faudrait élargir la représentation géographique et mieux équilibrer les effectifs des deux sexes. Pour chaque division régionale du Département, il faudrait recruter un personnel qualifié originaire de la région concernée. Enfin, la Division de l'assistance électorale devrait être pourvue des ressources appropriées pour appuyer les efforts d'assistance électorale des missions des Nations Unies et les projets d'assistance électorale du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le but de soutenir les démocraties naissantes.

90. **M. Ren Yisheng** (Chine) dit que sa délégation appuie les mesures nécessaires et rationnelles visant à réformer l'Organisation afin d'en améliorer la gestion et d'en accroître l'efficacité. La réforme devrait être menée dans le respect du principe du consensus et pas à pas, sans affaiblir le pouvoir de décision de l'Assemblée générale sur la répartition des ressources et la gestion des ressources humaines.

91. Appuyant également le rôle positif de l'ONU dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales conformément à sa Charte, la délégation chinoise estime qu'un accroissement raisonnable de la contribution dans les domaines de la prévention et de la médiation, notamment pour renforcer les mécanismes d'alerte rapide et les missions d'enquête, aurait un effet appréciable sur la prévention et le règlement des conflits, sous réserve toutefois que le Conseil de sécurité conserve son rôle moteur en la matière. Sachant qu'un grand nombre de tensions internationales sont étroitement liées à la question du développement, l'Organisation devrait renforcer vigoureusement ses activités dans ce domaine et prêter une attention particulière à la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit.

92. Ces dernières années, le Département des affaires politiques a été de plus en plus actif dans les domaines de la diplomatie préventive, des bons offices du Secrétaire général et de la médiation. La délégation chinoise est par conséquent favorable à son renforcement au moyen d'une restructuration et d'une

augmentation du nombre de postes, et elle estime que les décisions des États Membres sur ce plan peuvent être éclairées par les recommandations du Comité consultatif sur des questions telles que la dotation en effectifs, la gestion intégrée des activités, et non pays par pays, l'établissement de bureaux régionaux et le renforcement de la coordination avec les opérations de maintien de la paix, les envoyés spéciaux et les organismes des Nations Unies chargés du développement. La restructuration des divisions régionales du Département devrait être menée en ayant le souci de la rationalisation et de l'économie de moyens, et en évitant la fragmentation et les sureffectifs. L'établissement de bureaux régionaux devrait être examiné au cas par cas, en fonction des besoins réels, avec l'accord des pays de la région concernée et conformément au mandat de l'Assemblée générale et au principe du consensus.

93. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie tous les efforts de réforme concrets visant à rendre l'Organisation plus efficace, plus démocratique, plus collective et plus transparente, à lui permettre de relever les défis du vingt et unième siècle, à exécuter les activités prescrites par les États Membres et à répondre aux demandes de restructuration complète adressées depuis longtemps. Ces efforts doivent être accomplis dans la transparence, conformément à la Charte des Nations Unies et en tenant compte des souhaits exprimés par les principaux organes, à commencer par l'Assemblée générale.

94. Le Secrétaire général devrait consulter les États Membres avant de faire des propositions mettant en cause leurs intérêts. Cela est particulièrement vrai dans le cas du rapport que la Commission examine en ce moment, puisque le Département des affaires politiques est l'un des principaux départements de l'Organisation en raison de son rôle primordial dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales, qui est le principe fondamental, et du fait qu'il est appelé à exécuter les mandats établis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Département a intensifié les activités qu'il mène de par le monde au titre de sa fonction principale, à savoir la diplomatie préventive et le règlement pacifique des conflits, mais il est regrettable qu'il accorde moins d'attention à la situation au Moyen-Orient et en particulier au processus de paix. La région a certes été l'un des principaux pôles d'activité de l'Organisation depuis sa

fondation, mais cela est de moins en moins le cas aujourd'hui.

95. Comme le laisse entendre le titre du rapport du Secrétaire général, il est demandé une augmentation des ressources en vue d'accroître les effectifs et de restructurer le Département, sans pour autant réviser ses mandats. Si toutefois l'on considère de nouveaux mandats, il faut les faire approuver par l'Assemblée générale. Nombre des propositions faites dans le rapport sont de nature administrative ou financière. D'autres cependant ont trait à des questions politiques délicates, qui nécessitent une consultation plus approfondie avec les États Membres.

96. À titre d'exemple, la délégation syrienne estime que l'établissement d'une nouvelle Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest, comportant une Section du Moyen-Orient et une Section du Golfe, ne répond à aucune logique ni à aucune réalité du Moyen-Orient. Ce point de vue a été communiqué au Département des affaires politiques, qui en a reconnu la validité et le bien-fondé. Le représentant ne doute pas qu'il en sera tenu compte dans une version révisée du rapport une fois que la Commission aura achevé ses débats. Les préoccupations relatives aux propositions de restructuration des divisions régionales du Département ont été exprimées dans une lettre adressée au Secrétaire général par les coprésidents du Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés (A/C.5/62/24). La délégation syrienne s'est inquiétée du fait que la demande de rectificatif au rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1), présentée en annexe à cette lettre, était restée sans suite, peut-être en raison du débat en cours à la Cinquième Commission. Le représentant tient à rappeler que si le Secrétaire général avait pour habitude de consulter les États Membres avant de formuler de nouvelles propositions, les rectificatifs n'auraient plus lieu d'être.

97. Le Département des affaires politiques est loin d'appliquer une représentation géographique équitable en son sein, beaucoup de membres du personnel étant originaires de certains États uniquement. La délégation syrienne souhaite y voir davantage de fonctionnaires originaires de pays en développement, et d'États arabes en particulier, surtout lorsqu'on tient compte du rôle du Département en matière d'appui aux activités du Conseil de sécurité, mais aussi de l'Assemblée générale. Elle pense notamment au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

à la Division des droits des Palestiniens, au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, au Bureau du registre des dommages, établi à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et autour, et au Groupe de la décolonisation.

98. **M. Butagira** (Ouganda) dit que le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas uniquement une obligation fondamentale des États Membres en vertu de la Charte, mais aussi l'un des trois volets de l'action de l'Organisation. On ne peut donc pas surestimer l'importance de la diplomatie préventive, pratiquée au moyen de la médiation et de l'usage renforcé des bons offices. Le rapport du Secrétaire général qui est à l'examen constitue pour l'Assemblée générale un bon point de départ en vue de proposer des recommandations réalistes sur les moyens de promouvoir ce principe.

99. L'intention du Secrétaire général de rationaliser la présence du Département sur le terrain en établissant un petit réseau de bureaux régionaux a bien été notée. Toutefois, bien qu'elle se félicite du souhait d'établir un bureau dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale, la délégation ougandaise se range aux recommandations du Comité consultatif formulées au paragraphe 23 de son rapport (A/62/7/Add.32), à savoir que le processus visant à obtenir les vues des États Membres et des organisations régionales concernés doit être transparent, tout particulièrement en ce qui concerne l'établissement du bureau proposé pour la région des Grands Lacs.

100. Le Secrétaire général, représenté par son Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, doit être félicité pour sa contribution importante aux pourparlers de paix de Juba entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur, qui ouvrent de réelles perspectives de signature d'un accord de paix global à brève échéance. Cependant, sachant que les parties ont abordé la dernière phase des négociations, la proposition du Secrétaire général relative à un poste supplémentaire de spécialiste des questions politiques (P-4) chargé exclusivement d'appuyer le processus de paix dans le nord de l'Ouganda ne se justifie guère.

101. **M<sup>me</sup> Dinić** (Croatie) dit que sa délégation appuie le renforcement du Département des affaires politiques dans la mesure où il devrait accroître les capacités de l'ONU en matière de prévention des conflits. Il ne fait aucun doute que l'activité de prévention mérite qu'on y consacre les efforts et les ressources nécessaires, et que l'Organisation doit coopérer étroitement avec les États Membres et les organisations régionales sur ce plan. Néanmoins, l'Organisation doit également se montrer plus efficace dans l'exécution de ses mandats.

102. La délégation croate est disposée à appuyer l'établissement de bureaux régionaux sous réserve que le pays hôte et tous les pays de la région concernée aient préalablement donné leur plein consentement. Bien que deux bureaux régionaux aient déjà été établis à Dakar et à Achgabat, on ne devrait pas ouvrir ce type de bureau en adoptant une solution toute faite. En outre, il serait bon à l'avenir de fournir toutes les informations justifiant la nécessité de le faire.

103. Les deux lettres distribuées à titre de documents officiels (A/C.5/62/24 et A/C.5/62/25) ont été dûment notées. La délégation croate comprend les préoccupations exprimées par les États Membres dans la première et apprécie les clarifications apportées par le Secrétariat dans la dernière. Elle appuie l'intention du Secrétariat d'observer pleinement les principes de la représentation géographique équitable et de l'équilibrage des effectifs féminins et masculins dans le recrutement des candidats les plus qualifiés.

104. La représentante craint comme le Comité consultatif que la fragmentation proposée pour les divisions régionales, qui consiste à établir une multitude de groupes en fonction de certains pays, ne constitue pas la meilleure solution. Elle est également d'avis que dans certaines régions, le Département des affaires politiques devrait compléter par son action ce qui a déjà été accompli par les organisations régionales et sous-régionales compétentes.

105. **M. Ng'ongolo** (République-Unie de Tanzanie) dit que les conflits en Afrique se produisent généralement entre les États ou en leur sein. La République-Unie de Tanzanie a elle-même été gravement affectée par les répercussions de certains conflits au sein d'États. Néanmoins, le renforcement de l'Union africaine et l'établissement de structures d'intégration régionales et sous-régionales contribuent à soulager les tensions entre les États et à prévenir les conflits internes. L'un des principaux défis que l'Afrique doit relever

aujourd'hui est de prévenir ces conflits dévastateurs, qui découragent le tourisme et l'investissement direct étranger en Afrique, mais aussi détruisent les infrastructures économiques, entravant de la sorte les activités financières.

106. La diplomatie préventive peut contribuer de façon concrète aux efforts accomplis par les pays africains et leurs partenaires de développement pour réaliser le développement socioéconomique en Afrique. La délégation tanzanienne appuie donc pleinement la proposition du Secrétaire général visant à renforcer le Département des affaires politiques afin d'accroître ses capacités dans ce domaine. Elle appuie également le renforcement du Bureau de liaison à Addis-Abeba, qu'il est désormais proposé de désigner sous le nom de Bureau de l'appui à la Commission de l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Enfin, elle accueille avec intérêt l'initiative du Département tendant à prendre des mesures pour renforcer sa coopération avec les structures d'intégration régionales et sous-régionales en Afrique en vue de promouvoir la paix et la sécurité dans cette région. En effet, la paix et la sécurité sont indispensables à un développement durable en Afrique.

107. **M. Alouan Kanafani** (République bolivarienne du Venezuela) rappelle que sa délégation s'est déjà exprimée sur les aspects politiques du rapport du Secrétaire général (A/62/521). Des éléments de réponse ont été donnés dans le rectificatif publié (A/62/521/Corr.1) et dans la lettre du Secrétaire général datée du 11 mars (A/C.5/62/25). Le représentant comprend qu'il n'a pas été possible de publier un deuxième rectificatif faute de temps et que la réponse figurant dans la lettre du Secrétaire général représente ainsi un document de référence aux fins des négociations. Il se félicite du fait que le Secrétaire général soit disposé à tenir compte des préoccupations des pays concernés. Toutefois, sa délégation demande au Secrétariat de fournir davantage d'informations que celles qui figurent dans la lettre du Secrétaire général (A/C.5/62/25), afin de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées au sujet du mandat du Département des affaires politiques.

108. Les délégations devraient étudier en détail la proposition dont elles sont saisies, de sorte que le résultat des négociations rende compte d'un équilibre entre les trois principaux volets des activités de l'Organisation. En outre, la réforme proposée pour le renforcement du volet du développement s'inscrit dans



la démarche équilibrée nécessaire pour réformer le Secrétariat et devrait par conséquent être examinée en priorité.

109. La délégation vénézuélienne accueille avec intérêt la proposition de renforcement du rôle politique du Secrétaire général, compte tenu de la nature essentielle des efforts de médiation que mène ce dernier et de l'autorité qu'il incarne en sa qualité de représentant des plus hautes valeurs consacrées dans la Charte des Nations Unies. Elle ne s'opposera pas à certains des objectifs primordiaux présentés dans cette proposition. Cependant, d'autres considérations dépassent le champ des activités du Département des affaires politiques et semblent empiéter sur les fonctions d'autres départements tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

110. La délégation a conscience de la nécessité de disposer de ressources pour renforcer les divisions régionales et se dit prête à les approuver sous réserve que les préoccupations déjà exprimées par le Groupe des 77 et la Chine et le Groupe de Rio soient prises en compte. Elle appuie en outre la proposition du Groupe de Rio relative à la Division des Amériques, qui devrait rendre compte des réalités géographiques et politiques des sous-régions correspondantes. De plus, les divisions et sous-divisions régionales devraient disposer d'un personnel qualifié originaire des régions concernées et maintenir l'équilibre entre les effectifs des deux sexes.

111. Enfin, la délégation demande instamment au Comité consultatif d'achever en priorité son rapport sur le volet du développement, de sorte que la Cinquième Commission ait suffisamment de temps pour l'examiner à la reprise de la session en cours. À ce sujet, il est important de faire observer que l'exécution des mandats dans le domaine du développement aura des effets positifs sur les situations de conflit potentiel dans différentes régions.

112. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation considère la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer le Département des affaires politiques comme un grand pas en avant fait par la communauté internationale dans le domaine de la diplomatie préventive. La position qui a été adoptée traduit à la fois l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies et contribuera à accroître l'efficacité de l'Organisation au moyen d'un complément utile aux opérations de

maintien et de consolidation de la paix menées dans le monde entier. Le Département des affaires politiques devrait ainsi constituer une entité de premier plan pour l'appui aux bons offices du Secrétaire général, en s'appuyant pour cela exclusivement sur des informations impartiales recueillies sur le terrain et vérifiées par des sources crédibles.

113. La délégation ivoirienne appelle l'attention sur le manquement continu au respect de la répartition géographique équitable, qui touche particulièrement les pays du Sud. Cette situation est aggravée par des infractions aux règles administratives qui se traduisent par des pratiques injustes en matière de gestion des ressources humaines et qui portent un préjudice supplémentaire au recrutement des personnes originaires des pays du Sud. De plus, ces pratiques sont employées par des missions politiques et des opérations de maintien de la paix pour servir des intérêts qui ne sont pas toujours compatibles avec les mandats attribués par l'Assemblée générale. Afin de couper court à toute accusation de parti pris dans les situations de crise, il est important de s'en tenir aux mandats des missions de maintien de la paix.

114. Afin que la présence régionale du Département soit un succès, la délégation ivoirienne fait les propositions suivantes : les recrutements et les réaffectations devraient s'effectuer conformément aux règles et pratiques établies par les organes compétents de l'ONU; les enseignements tirés devraient être pris en considération de façon à réduire la précarité de l'emploi dans certaines catégories professionnelles, notamment dans les catégories relevant des séries 200 et 300; s'agissant du déséquilibre dans la représentation géographique, il faudrait remédier à la faible proportion de hauts responsables originaires des pays du Sud en général et de l'Afrique en particulier, ainsi qu'à la proportion trop élevée de postes des classes P-4/P-5 et D-1/D-2 réservés aux personnes originaires des pays du Nord; un système plus objectif devrait être mis en place pour évaluer les résultats des fonctionnaires de l'ONU, afin de réduire l'usage abusif qui est fait actuellement du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires; enfin, en plus des recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport sur le renforcement du Département des affaires politiques, il faudrait attribuer aux personnes originaires du continent africain tous les nouveaux postes créés au Secrétariat.

115. **M. Safaei** (République islamique d'Iran) rappelle que la Cinquième Commission a pour mandat d'examiner les incidences budgétaires et administratives des décisions prises par les organes délibérants. Dans la présente situation, il a été demandé à la Commission d'examiner une proposition comportant des jugements politiques alors que dans bien des cas il n'existe pas de références aux mandats intergouvernementaux.

116. S'agissant de la proposition actuelle, la délégation iranienne attend le rapport complet que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 61/279, lequel donnera une meilleure vue des réformes en cours. Entre-temps, il sera difficile pour l'Assemblée générale de mener un débat approfondi sur les propositions visant à renforcer le Département des affaires politiques.

117. Le représentant appelle également l'attention sur les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 23 de son rapport (A/62/7/Add.32) et convient qu'il ne suffit pas de recruter du personnel pour s'assurer de l'exécution des mandats. Il doit être tenu compte de ces réflexions dans la proposition actuelle du Secrétaire général. En outre, dans le cadre des initiatives concrètes de renforcement du rôle de l'ONU sur le plan de la diplomatie préventive, il convient de se pencher sur les causes véritables des conflits et de chercher les moyens de parvenir à un développement et à une croissance économique durables. Ces initiatives doivent être entreprises en respectant pleinement la Charte des Nations Unies et la souveraineté et l'indépendance nationales des États Membres.

118. Enfin, s'agissant de l'ouverture de bureaux régionaux, l'ONU devrait recueillir le consentement exprès du pays hôte et de tous les pays de la région concernée avant de prendre toute décision. En outre, les décisions devraient être prises par les États Membres au cas par cas et sans appliquer de solution toute faite, et les bureaux régionaux ne devraient pas avoir de mandat extraterritorial.

*La séance est levée à 13 heures.*